

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : DUFLOS Marc - LAURENT Pierre - RAIMBOURG Régine - PINABEL Richard - CASTEL Marc  
MASSARD Marie-Ange - LEBER Sylvie – OLIVIERI François - TERNOIS Laurent - MARTINO Anthony –  
MOREAU Estelle

Absents excusés : FAURE Patricia (pouvoir donné à MOREAU Estelle) - DELCOURT Michaël -  
BREEMEERSCH Fantine

### Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 14 septembre 2023 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivants :

- Remboursement d'assurance pour le sinistre suite au vandalisme sur une porte
- Servitude rue André Bourvil

### **2023-43– PARTICIPATION CITOYENNE PRESENTATION PAR LA GENDARMERIE DE BOOS**

Le Major CHEVALIER, de la brigade de Gendarmerie de Boos, présente au conseil Municipal le dispositif « participation citoyenne ». Ce dispositif permet aux citoyens d'une commune d'alerter les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Toutefois, n'ayant pas vocation à se substituer à l'action des unités de gendarmerie, il exclut l'organisation de toute patrouille par les habitants.

La mise en place de la participation citoyenne demande :

- Une analyse préalable
- Une adhésion des élus
- Un engagement de la population
- La signature d'un protocole
- Une information du procureur de la République

Après cette présentation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à 11 voix pour et 1 abstention, la mise en place de la participation citoyenne et autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure.

### **2037-44 – ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIETE TARANIS DU ROUVRAY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TARANIS du Rouvray – Oissel et Saint Etienne du Rouvray pour un projet de prolongation du fonctionnement des moteurs gaz pour la production d'électricité a débuté le 11 décembre 2023 et se terminera le 11 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, n'émet aucune remarque concernant cette enquête publique

### **2023-45 – PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal du 25 janvier 2024 afin de permettre aux élus de prendre connaissance du dossier.

### **2023-46 – SUBVENTION ADHESION ASSOCIATION POUR UN NOUVEL HABITANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu le remboursement d'une inscription au sein d'une association communale pour les nouveaux habitant à raison d'un remboursement par famille plafonné à 80€.

Monsieur et Madame MARGUERITE RUI se sont inscrits à la MAPSO. Le montant de la cotisation est fixé à 100 € par personne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 80 € à cette famille. Cette somme sera prélevée au compte 65748.

### **2023-47 – ANNULATION D’UNE SUBVENTION DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE AU TITRE DU FACIL POUR LA RENOVATION DES FACADES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de demander à la Métropole Rouen Normandie l’annulation de la délibération du 6 février 2023 concernant le FACIL pour la rénovation des façades de l’école maternelle par l’entreprise DA SILVA

Du fait de la forte augmentation le devis de cette entreprise n’a pas été signé. Nous avons contacté une autre société et avons redéposé une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour que la subvention de 2 656.29€ accordée par délibération du 6 février 2023 au titre du FACIL soit annulée par la Métropole de Normandie.

### **2037-48 - ANNULATION D’UNE SUBVENTION DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE AU TITRE DU FAA POUR LA RENOVATION DES FACADES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de demander à la Métropole Rouen Normandie l’annulation de la délibération du 3 octobre 2022 concernant le FAA pour la rénovation des façades de l’école maternelle par l’entreprise DA SILVA

Du fait de la forte augmentation le devis de cette entreprise n’a pas été signé. Nous avons contacté une autre société et avons redéposé une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour que la subvention de 4 354.85€ accordée par délibération du 3 octobre 2022 au titre du FAA soit annulée par la Métropole de Normandie.

### **2023-49– REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA BIBLIOTHECAIRE**

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que Madame Renée HEDOUIN, bibliothécaire, s’est rendue à la Librairie l’Armitière à ROUEN les 2 octobre et 20 novembre 2023 pour retirer des livres. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité de rembourser les frais occasionnés soit : 47.24 € calculés de la façon suivante :

- Indemnité kilométrique :  $14\text{km} \times 4 = 56 \text{ km} \times 0.606$  (voiture 4 cv) = 33.94 € + 13.30€ de parking

Cette somme sera prélevée du compte 6251.

### **2023-50 – PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D’ACHAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 qui porte sur la création d’une prime d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable pour le versement de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle aux agents de la commune
- accepte de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.
- Décide de transmettre une proposition de délibération pour avis au comité social territorial au Centre de Gestion

### **2023-51 - REMBOURSEMENT D’ASSURANCE POUR LE SINISTRE SUITE AU VANDALISME SUR UNE PORTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 2 juillet 2023, une personne s’est introduite par une fenêtre dans un local de l’ensemble évolutif et a cassé une porte. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Boos.

La remise en état se monte à 2 076€.

Après expertise, notre assurance propose de rembourser la somme de 596€ et de faire un recours pour que la somme intégrale soit reversée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l’indemnité proposée par l’assurance GAN et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d’indemnisation.

Le Conseil Municipal demande, dans le cas où l’assurance n’obtiendrait pas gain de cause, que les poursuites soient faites par la gendarmerie auprès du responsable des dégâts.

### **2023-52 - SERVITUDES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AE N°64 située rue André Bourvil appartient à la Commune où 4 puits filtrants y sont installés. L'ancien propriétaire de la parcelle AE 63 a créé une seconde entrée sans tenir compte de la parcelle AE64. Monsieur le Maire propose :

A la charge des propriétaires :

- le déplacement du portail pour faire une entrée charretière
- l'arrachage des thuyas situés à droite du portail pour permettre le passage des véhicules sans rouler sur les regards existants.

A la charge de la Métropole de Rouen

- la remise en état des puits filtrants et l'entretien annuel
- la pose d'une clôture et d'un portillon

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à faire constater cette servitude chez un notaire, si cette mention n'est pas stipulée sur l'acte de vente des propriétaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Dates à retenir :

Vœux du Maire : 12 janvier 2024 à 18h30

Conseil Municipal : 25 janvier 2024 à 20h

Réunion de préparation du budget de Fonctionnement : 7 mars à 18h

Réunion de préparation du budget d'investissement : 14 mars à 18h

Conseil Municipal : 21 mars 2024 à 20 h

Réunion CCAS : 11 avril 2024 à 18H

### Comité des Fêtes

Monsieur PINABEL, Président du Comité des Fêtes demande si le comité des Fêtes aura encore le soutien financier de la commune en 2024 étant donné le faible nombre d'habitants qui participent aux 2 soirées annuelles.

Après avoir longuement discuté, le Conseil Municipal, décide de verser comme chaque année une subvention au comité des Fêtes, considérant qu'il s'agit une association communale qui organise des événements sur la commune.

### Subventions aux associations communales

Monsieur PINABEL, responsable des associations, propose au Conseil Municipal de relever le montant des subventions aux associations qui recrutent du personnel. Le Conseil Municipal mettra un nouveau barème en place lors de la préparation du budget primitif 2024.

La séance est close à 23h20.